



Demande Visas pour enfant et sa mère, épouse de français

Par **Chocho29**, le **27/03/2024** à **13:43**

Bonjour,

Dans la situation de demande de visas d'une enfant burkinabé et sa mère , conjointe de Français, cette dernière ayant juridiquement l'autorité parentale, pour que l'enfant puisse accompagner sa mère, l'évocation de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui impose normalement aux Ambassades de faire diligence dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de délivrer les documents nécessaires afin qu'il puisse vivre en France auprès de sa mère (en la circonstance) si tel est son intérêt, a t'elle un impact important dans la réponse du consulat. Egalement le droit pour l'enfant de vivre en famille, d'être entouré et aimé, sachant que le conjoint français considère l'enfant comme sa fille (procédure prévue d'adoption, une fois arrivées en France) ?

Quel visa peut demander l'enfant (hors regroupement familial dans la mesure où sa mère n'habite pas en France depuis 18 mois et vient avec lui avec un visa conjoint de Français) ?

Merci de vos réponses